



Conseil de Communauté

Délibération n°1042022

Vendredi 1^{er} juillet 2022 – 17h30

L'an deux mille vingt-deux et le premier juillet 2022 à 17h30, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle des Trophées à Lunel, sous la présidence de monsieur Pierre Soujol, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Pierre SOUJOL, Stéphane DALLE, Mme Paulette GOUGEON, M. Pascal CHABERT, Mme Catherine MOREL-SAVORNIN, M. Jean-Pierre BERTHET, Mmes Viviane BONFILS, Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mme Marie PAPAÏX, M. Laurent GRASSET, Mme Isabelle AUTIER, MM. Noureddine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. Florian TEMPIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Pierre GRISELIN et Jérôme BOISSON.

Absents Représentés : Mme Karine NADAL représentée par Loïc FATACCIOLI, Mme Dominique LONVIS représentée par Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Véronique MICHEL représentée par Catherine MOREL-SAVORNIN, M. Michel GALKA représenté par Stéphane DALLE, Mme Annabelle DALLE représentée par Paulette GOUGEON, Mme Nouria DERDOUR représentée par Stéphane ALIBERT, Mme Julie CROIN représentée par Florian TEMPIER, M. David COULOMB représenté par Patrice SPEZIALE, M. Francis GARNIER représenté par Pierre GRISELIN, Mme Martine DUBAYLE CALBANO représentée par Hervé DIEULEFES et Mme Isabelle De Montgolfier représentée par Jérôme BOISSON.

Absents excusés : MM. Jacques GRAVEGEAL, Michel CRECHET, Fabrice FENOY et Mme Cécile VASSE.

Secrétaire de séance : M. Stéphane DALLE.

Objet : Création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifiée

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-24 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Monsieur Jérôme Boisson, Vice-président délégué aux moyens généraux, rappelle que la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 ont instauré la possibilité pour une collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale de recruter des agents contractuels sur la base d'un contrat de projet.

Il s'agit d'un contrat à durée déterminée ayant pour objet la réalisation d'un projet ou d'une opération identifiée. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an, dans la limite de six ans.

Aussi, la Communauté de Communes du Pays de Lunel envisage d'avoir recours à un contrat de projet pour une mission de maître composteur et pour une durée de 3 ans afin d'être en cohérence avec la convention de partenariat signée avec l'ADEME ; qui soutient financièrement les collectivités dans le cadre de la généralisation du tri à la source des biodéchets. Les missions concernées sont les suivantes :

- ✓ **Informier et sensibiliser** les usagers aux nombreux avantages du compostage et veiller à améliorer leur pratique au quotidien.

- ✓ **Piloter** les projets en étroite collaboration avec le guide-composteur en poste (de la prospection à la mise en place des projets jusqu'au suivi des sites collectifs).
- ✓ **Animer et accompagner** les relais de terrain (réunion, formation...).
- ✓ **Préparer les données** pour un bilan synthétique de fin de période.
- ✓ **Du compostage individuel** : livrer les composteurs ou participer à l'organisation de remises ; renseigner les usagers sur le fonctionnement du compostage ; veiller à améliorer la pratique du compostage en assurant un suivi des usagers (téléphonique et physique).
- ✓ **Du compostage collectif** : aider l'animateur du programme de prévention des déchets à la mise en place du compostage collectif (en cœur de villages, résidences, entreprises...), rencontrer les habitants, les agents techniques et les élus ; choisir les lieux d'implantation ; former et suivre les référents qui contrôleront le fonctionnement du composteur ; assurer un suivi.
- ✓ **Des animations** : mise en place d'animations et de réunions d'information, participation à des manifestations spécifiques, tenue de stands de sensibilisation.
- ✓ **De la gestion du stock et des tâches administratives** : suivre le niveau de stock du matériel et des documents de communication ; réceptionner et vérifier les commandes ; saisir informatiquement le nombre et le lieu des composteurs distribués ; organiser le rangement du matériel ; participer au choix du matériel.

Durée prévisible du projet ou de l'opération identifiée	Nombre d'emploi	Emploi et grade(s) et catégorie hiérarchique	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 01/09/2022 au 31/08/2025	1	C 1 Adjoint technique	Maître-composteur	Temps complet

Les candidats devront justifier de la certification Guide-composteur, de connaissances techniques dans le compostage, le jardinage et maîtriser les outils informatiques (Word, Excel, messagerie, Internet...).

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue de la procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988 et se fera sur la base d'un emploi de catégorie C1 (adjoint technique). La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE la création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, soit la mission de maître-composteur, pour une durée de 3 ans, dans les conditions susmentionnées,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Acte rendu exécutoire

Après envoi en Préfecture le 11/07/22

Publication du



Pierre SOUJOL
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de Communes du Pays de Lunel

152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex